



MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

AU SOUTIEN DE LA FEDERATION JAPONAISE DES BARREAUX (JFBA) ET DE L'ENSEMBLE DES AVOCATS JAPONAIS

Adoptée par l'Assemblée générale des 7 et 8 février 2020

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 7 et 8 février 2020,

CONNAISSANCE PRISE de l'entrée des autorités japonaises par effraction au sein du cabinet de Me Junichiro Hironaka, le 29 janvier dernier, et de la saisie illégale de documents protégés par le secret professionnel ;

CONNAISSANCE PRISE de la réaction ferme de la Fédération Japonaise des barreaux (JFBA) contre cette violation manifeste du secret professionnel, des droits de la défense et de la procédure pénale japonaise ;

RAPPELLE les liens étroits et la longue amitié entre les barreaux français et japonais et les échanges réguliers au soutien de l'Etat de droit et du rôle fondamental de l'avocat dans la société démocratique ;

RAPPELLE que le secret professionnel de l'avocat, assurant la confidentialité des échanges entre un avocat et son client, est une garantie fondamentale de la présomption d'innocence et du procès équitable, principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;

MANIFESTE sa totale solidarité à la Fédération Japonaise des barreaux (JFBA) et à notre Confrère Junichiro Hironaka ;

DEMANDE aux autorités japonaises de respecter strictement la procédure pénale applicable interprétée à la lumière des garanties procédurales fondamentales internationalement reconnues.

Le Conseil national des barreaux demeurera attentif au respect des droits des avocats japonais.

* *

Fait à Paris, le 8 février 2020